

# COMMUNE DE DAINVILLE

République Française

-----

**DEPARTEMENT**

PAS DE CALAIS

-----

**ARRONDISSEMENT**

ARRAS

-----

**COMMUNE**

DAINVILLE

-----

SEANCE ORDINAIRE

-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, LE BOT Thierry, FATOUS Amandine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

A l'exception de DE CALMES Stéphanie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait respectivement donné pouvoirs à DELCROIX Marcel.

Madame VÉRET Béatrice est élue secrétaire de séance.

Réf. : FR

**26D031**

### **QUESTION N° 12 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**OBJET :**

Madame le Maire expose :

Il appartient de chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, et peuvent notamment intervenir concernant :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD),
- Le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire
- Mais également concernant le devoir de mémoire et la reconnaissance.

xxx

Nombre de conseillers

en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260407-26D031-DE



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Christian MOLIN, conseiller, aux questions de défenses.**

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,  
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture  
Le 7 avril 2026

Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*